

DEMANDE SIMPLIFIÉE DE CARTE MOBILITÉ INCLUSION (CMI)

dans le cadre d'une première demande d'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

La carte mobilité inclusion se substitue aux actuelles cartes de priorité, d'invalidité et à la carte européenne de stationnement, délivrées par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Elle offre les mêmes droits et avantages.

Informations relatives au demandeur :

Nom d'usage	
Nom de naissance	
Prénom	
Date de naissance	
Commune de résidence	

Je suis actuellement titulaire d'une des cartes suivantes :

Carte priorité : oui non date de fin de validité :

Carte d'invalidité : oui non date de fin de validité :

Carte de stationnement : oui non date de fin de validité :

Remarque : Les personnes titulaires d'une carte de priorité ou d'invalidité et/ou d'une carte européenne de stationnement à validité permanente peuvent conserver ces cartes jusqu'en 2026. Il n'est donc pas nécessaire d'effectuer dès maintenant une demande de CMI.

Dans le cadre de votre demande d'allocation personnalisée d'autonomie (APA), vous sollicitez l'octroi d'une Carte Mobilité Inclusion (CMI) :

Vous devez **obligatoirement** fournir un **certificat médical** : formulaire Cerfa 15695*01 téléchargeable sur le site www.service-public.fr. afin que cette demande puisse être étudiée.

Si l'APA vous est accordée au titre du GIR 1 ou 2, vous pourrez bénéficier sans autre condition et à titre définitif de la CMI comportant les mentions "invalidité" et "stationnement" pour personnes handicapées.

- Souhaitez-vous bénéficier de la CMI comportant la mention :

• Invalidité : oui non

avec sous mention besoin d'accompagnement cécité : oui non

(La sous mention cécité est apposée dès lors que la vision centrale est inférieure à 1/20^{ème} de la normale. Le compte rendu type pour un bilan ophtalmologique : formulaire Cerfa 15695*01 devra être rempli.

• Stationnement pour personnes handicapées : oui non

Si l'APA vous est accordée au titre du GIR 3 ou 4, la CMI priorité et stationnement peut être délivrée sur appréciation des équipes médico-sociales du département.

- Souhaitez-vous bénéficier de la CMI comportant la mention :

• Priorité : oui non

• Stationnement pour personnes handicapées : oui non

Fait à le

Signature du demandeur ou de son représentant légal :

RESERVE A L'EQUIPE AUTONOMIE dans le cadre d'une demande d'APA à domicile

Date de l'évaluation du GIR :

Degré de perte d'autonomie :

GIR : 6 5 4 3 2 1 (entourer le chiffre correspondant)

Rappel :

- les GIR 1 et 2 ouvrent de plein droit à la demande d'une CMI
- si GIR 3 ou 4, la demande de CMI priorité a été étudiée au vu du guide barème pour l'évaluation des déficiences et incapacités des personnes handicapées
- si GIR 5 ou 6 ou si l'APA n'est pas attribuée la demande de CMI sera transmise à la MDPH par l'unité CMI

Type(s) de CMI préconisé(s) :

Aucune Motif du refus :
.....

Priorité

Invalidité avec mention accompagnement
 avec sous mention accompagnement cécité (la demande a été étudiée au vu d'un certificat médical spécifique)

Stationnement

NB : L'article R241-12-1 du CASF précise que, pour les adultes qui bénéficient de l'APA, la carte mobilité inclusion porte la mention besoin d'accompagnement ou besoin d'accompagnement cécité.

Fait à : le :

Nom, prénom de l'évaluateur

signature et cachet :

PRECONISATION RELATIVE A LA DEMANDE D'APA A DOMICILE

Accord

Refus motif : GIR 5 6 (entourer le chiffre correspondant)

autre motif :
.....

Fait à Nanterre, le :

Signature et cachet :

Document transmis à l'Unité CMI le

CADRE RESERVE - A REMPLIR PAR LE SERVICE
Demande d'APA en établissement

PRECONISATION RELATIVE A LA DEMANDE D'APA EN ETABLISSEMENT

N° classothèque :

Degré de perte d'autonomie :

GIR : 6 5 4 3 2 1 Date de l'évaluation du GIR :

Rappel :

- les GIR 1 et 2 ouvrent de plein droit à la demande d'une CMI
- si GIR 3 ou 4, la demande de CMI priorité a été étudiée au vu du guide barème pour l'évaluation des déficiences et incapacités des personnes handicapées
- si GIR 5 ou 6 ou si l'APA n'est pas attribuée, la demande de CMI sera transmise à la MDPH par l'unité CMI

Accord date d'effet :

Refus motif : GIR 5/6- Sans suite – PA n'est pas hébergée dans un EHPAD -
autre motif :

En cas de refus de l'APA, la demande de CMI ne peut pas être étudiée dans le cadre de cette allocation.

Fait à Nanterre, le :

Signature et cachet :

Transmis à l'Unité CMI, le :

Type(s) de CMI préconisé(s) :

Priorité

Invalidité

avec mention accompagnement

avec sous mention accompagnement cécité (*la demande a été étudiée au vu d'un certificat médical spécifique*)

Stationnement

NB : L'article R241-12-1 du CASF précise que, pour les adultes qui bénéficient de l'APA, la carte mobilité inclusion porte la mention besoin d'accompagnement ou besoin d'accompagnement cécité.

Aucune

Motif du refus :

.....

Fait à : le :

Nom, prénom de l'évaluateur

signature et cachet :

Document transmis à l'Unité CMI le